

<u>Département d'Ille et Vilaine</u> <u>Mairie de Saint-Senoux</u> <u>(35580)</u>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX
<u>MEMBRES</u> En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Pouvoir : 0 <u>DATES</u> Convoc. : 24/04/2019 Affich. : 24/04/2019	Séance du 27 mai 2019 L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Le Maire. Présents : Mmes Danièle MEREL, Nadia ZAID, Roseline MAHE, Cécile AVRIL, Géraldine DUBOURG, Hélène GUILLARD MM Jean-Pierre CORMIER, Jean CAPITAINE, Patrice PROVOST, David GUILLORET, Vincent SEVELLEC, François LISSILLOUR Absents excusés : Mme Danielle BOUDIER (Pouvoir à M. LEPRINCE), Philippe LEPRINCE Mme Géraldine DUBOURG a été élu secrétaire de séance.

➤ **41.19 Approbation du compte rendu du 29 avril 2019**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2019.

➤ **42.19 PLU Saint Senoux**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

M le Maire rappelle le contexte de la mise en révision du PLU.

Par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2016 la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite et les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis ont été définis.

Le 20 décembre 2017 le débat sur le PADD s'est tenu.

M le Maire explique qu'en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU et, qu'en application de l'article L. 153-14 du même code, le projet de PLU doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant d'être soumis à enquête publique.

M le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU :

- Respecter le principe de gestion économe de l'espace ;
- Maîtriser l'urbanisation pour les 10 à 15 ans à venir ;
- Réviser le document d'urbanisme de Saint-Senoux pour une mise en compatibilité avec le SCOT du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019 dont les éléments constitueront une base de référence pour la définition du projet d'aménagement communale ;
- Valoriser les trames vertes et bleues dans une perspective environnementale de protection et de développement de la biodiversité ;

- Préserver et valoriser le cadre de vie, les espaces naturels et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère ;
 - Compte-tenu de l'urbanisation importante dans certains hameaux, définir une politique d'ouverture à l'urbanisation privilégiant le centre bourg et en menant une réflexion sur le devenir des villages et de ses hameaux ;
 - Favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale dans les projets d'aménagement ;
 - Préserver l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés ;
 - Assurer le maintien des activités commerciales, artisanales et de service pour répondre aux besoins de la population et notamment à l'exigence de proximité ;
 - Poursuivre la dynamique d'équipements collectifs ;
 - Participer au développement des transports collectifs ;
 - Définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux ;
 - Créer un schéma de déplacement doux pour favoriser les modes doux entre les zones d'habitat et les équipements collectifs ;
 - Favoriser le développement des technologies numériques ;
 - Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire y compris dans les aménagements futurs ;
 - Prévenir les risques dont le risque d'inondation et optimiser les ressources naturelles ;
 - Prévoir une gestion alternative des eaux pluviales ;
- Ainsi que la mise en compatibilité nécessaire avec les normes juridiques supérieures notamment les dispositions du Grenelle I et II, les servitudes d'utilité publiques du Code de l'Urbanisme ; la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi sur l'Avenir de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, la loi pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron du 6 août 2015, la Loi relative à la Transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2014, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019.

M le Maire rappelle les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU du 27 septembre 2016

- La tenue de plusieurs réunions publiques
- Mise à disposition des documents en mairie et sur le site internet de la commune
- Une information suivie dans les comptes rendus du Conseil Municipal,
- La présentation du projet de PLU par affichage en Mairie (exposition évolutive) et sur le site Internet et par la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ces remarques
- Une information suivie dans la presse municipale (feuille mensuelle et bulletin municipal)

M le Maire présente le bilan de la concertation dont le dossier est joint en annexe.

Il en ressort que chacune des modalités prévues a bien été mise en œuvre :

- Réunions publiques :
 - La première commune à Baulon, Saint-Senoux, Lassy, Bourg des Comptes et Guignen s'est déroulée le 2 mai 2017 sur Guignen. Cette réunion a permis de présenter la procédure, le diagnostic, les enjeux et d'échanger avec une cinquantaine d'habitants des différentes communes.
 - La seconde portant sur la présentation du PADD a eu lieu le 20 février 2018 à Saint-Senoux.
- Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune

La délibération de prescription a été affichée en Mairie le 11 octobre 2016 et est disponible à l'accueil pour consultation.

Le site Internet a été mis à jour régulièrement afin d'expliquer les différentes étapes de l'élaboration du PLU.

- Une information suivie dans les comptes rendus du Conseil Municipal,
- Exposition évolutive

Elle est ouverte au public depuis juillet 2017. Elle a consisté à présenter la procédure, quelques éléments du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et le projet d'aménagement et de développement durable.

- Tenue d'un registre d'observations

Le registre d'observations a été ouvert au public en juin 2017. Il y a eu 2 observations écrites.

- Publications dans le bulletin municipal

Au cours de la réalisation du projet de PLU, plusieurs annonces ont été publiées dans le bulletin municipal tout au long de 2017 à 2019 pour informer les habitants

En ce qui concerne le projet de PLU révisé, M le Maire en synthétise les principales caractéristiques.

- Le PADD

Le projet de la commune s'articule autour des axes suivants :

- Affirmer le rôle de pôle de proximité du bourg en renforçant l'espace urbain
- Un environnement rural attractif à préserver
- Développer la vitalité du territoire communal

- Le règlement

Le règlement graphique présente :

- Les limites de zonage
- Le périmètre de centralité
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Les haies à préserver
- Les espaces boisés classés
- Les emplacements réservés-
- Les bâtiments susceptibles de changer de destination
- Les zones humides
- Les zones inondables
- Les cours d'eau à protéger
- Le petit patrimoine à conserver

Les principales zones sont les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), la zone agricole (A) et la zone naturelle (N).

Dans la zone urbaine, il y a différents secteurs :

- Un secteur Uc correspondant au tissu urbain ancien de la commune
- Un secteur Ue correspondant à un tissu urbain contemporain.
- Un secteur UI à vocation d'équipements et de loisirs

Dans la zone à urbaniser :

- Un secteur 1AUe correspondant à un secteur destiné à l'urbanisation à vocation principale d'habitat.
- Un secteur 2AU correspondant à un secteur de la commune destiné à être urbanisé à moyen et long terme.

Dans la zone agricole, il y a différents secteurs :

- le secteur A
 - Le secteur As (STECAL) liés aux projets d'activités économiques (non agricole) sur l'espace rural
- La zone naturelle correspond aux zones naturelles et forestières, équipés ou non, à protéger.
- le secteur N
 - le secteur Ns, liés aux projets d'activités économiques sur l'espace naturel

➤ Les OAP

Il y a 2 Opérations d'Aménagement et de Programmation :

- Le Bas-Verger
- Le Platane

➤ Le rapport de présentation

Il permet notamment de :

- présenter le diagnostic, l'état initial de l'environnement
- justifier les choix de la commune
- Exposer les incidences du document sur l'environnement et sa compatibilité avec le SCOT

C'est en cet état que le bilan de la concertation peut être tiré et le projet de PLU arrêté.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-SENOUX en date du 27 septembre 2016 prescrivant la mise en révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 20 décembre 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire du 4 janvier 2019 indiquant que le présent projet de PLU est soumis à évaluation environnementale,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Entendu l'exposé de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) :

- de tirer un bilan favorable de la concertation détaillé en annexe de la présente délibération ;
- de clôturer la concertation ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme :
 - aux Personnes Publiques associées,
 - aux Personnes Publiques Consultées qui en ont fait la demande,
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPF).
 - à l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale,

A la suite de ces consultations, le projet de PLU sera soumis à enquête publique.

Les présidents des associations de protection de l'environnement agréées et des associations locales d'usagers agréées, ainsi que les communes limitrophes, en application de l'article L.132-12 du code de l'Urbanisme, pourront être consultés s'ils le demandent.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois sur la commune. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

➤ **43.19 PLU Notification du projet Bretagne Pays de Loire Communauté**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Bretagne Pays de Loire Communauté a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local PLUIH le 18 avril 2019.

La délibération ainsi que l'ensemble du dossier a été transmis à l'ensemble des membres du conseil.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable.

➤ **44.19 Effacement de réseaux : Convention SDE Orange**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Les enfouissements coordonnés des réseaux étaient gérés dans le cadre d'un accord signé le 7 juillet 2005 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange.

Les dispositions mises en œuvre par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ont remis en cause le dispositif.

L'AMF, la FNCCR et Orange ont convenues de refondre l'accord du 7 juillet 2005 pour prendre en compte les nouvelles dispositions visant à réduire les coûts d'investissements par la mutualisation des infrastructures dans le cadre de la convention de gestion.

En Ille et Vilaine, ce protocole a été décliné au travers d'un accord cadre départementale conclu entre le SDE35, Rennes Métropole et l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, le 4 décembre 2018 pour toute les opérations d'enfouissement coordonné de réseaux électriques et de réseaux de communications électroniques.

Deux options sont proposées aux collectivités sur le choix de la propriété des ouvrages de génie civil (chambres et fourreaux) :

- Option A : la collectivité est propriétaire des ouvrages
- Option B : Orange est propriétaire des ouvrages

Au regard des éléments complémentaires sur les modalités techniques de mise en œuvre des nouvelles dispositions qui ont été apportés au cours de la réunion de concertation organisée le 22 mars dernier par l'Association des Maires d'Ille et Vilaine et le SDE, il s'avère que les moyens humains et techniques de la commune et notamment en l'absence d'outil SIG, ne permettent pas d'assurer correctement les missions prévues dans le cadre de l'option dite A propriété de la commune : entretien, maintenance, gestion des déclarations de travaux (DICT).

Il est proposé au conseil de retenir l'option B propriété d'Orange :

- Orange utilise un fourreau pour son réseau
- Orange est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0.15€ du ml par an.
- Orange est propriétaire d'un 3^{ème} fourreau pour les dépannages
- Orange est responsable de l'entretien, la maintenance, la réparation de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DICT DT auprès du guichet unique
- Orange contribue à l'investissement sur la base de 4.63€ / ml (base 2018). Cette contribution est payée au SDE pour reversement annuel aux collectivités.

Le choix de l'option est définitif et doit s'appliquer à toutes les conventions à intervenir avec le SDE dans le cadre de l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques.

Après délibération et à la majorité, le conseil municipal décide de :

- Attribuer à Orange la propriété des installations souterraines de communication électroniques dans le cadre de l'option B
- Donner pouvoir au Maire afin de signer avec le SDE, Rennes Métropole et Orange la convention locale d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs

➤ **45.19 Convention Contrat Enfance Jeunesse VHBC**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF et les communes membres de VHBC est arrivé à son terme.

Il y a donc lieu de procéder au renouvellement du CEJ pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de contrat enfance jeunesse proposé par la CAF de Rennes pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

➤ **46.19 Assainissement : transfert de compétence VHBC**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

La communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté exerce au titre de ses compétences facultatives la compétence assainissement non collectif.

L'assainissement non collectif fait aujourd'hui partie intégrante avec la compétence « collectif » de la compétence « assainissement », la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ayant mis fin à la sécularité de cette compétence au niveau communal.

Or, en principe, en vertu des dispositions de la loi susmentionnée, les communautés de communes sont censées exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la globalité de la compétence assainissement.

Cependant la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (JORF du 5 août 2018, texte n°6) est venu tempérer cette obligation en permettant aux communes et à leurs communautés de communes de se donner du temps pour procéder à ces transferts.

Dans ce cadre, elle prévoit la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 pour un transfert au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Cette opposition au transfert relève de la seule initiative des communes membres qui devront, avant le 1er juillet 2019, délibérer pour mettre en œuvre une minorité de blocage correspondant à 25% des communes membres de la Communauté de communes intéressées représentant 20 % de la population totale.

Elle est offerte :

- aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas déjà tout ou partie de l'assainissement
- aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce, à titre facultatif, la seule compétence « assainissement non collectif ».

À noter qu'en l'absence de dégagement d'une minorité de blocage avant le 1er juillet 2019, le transfert de la compétence en cause sera effectif au 1er janvier 2020.

En outre, dans l'hypothèse d'un dégagement d'une minorité de blocage avant cette date, les communautés de communes concernées pourront toujours décider d'exercer les compétences concernées, ou seulement l'une d'entre elles. Ses communes membres peuvent s'opposer au transfert dans les conditions précisées ci-dessus : la délibération des communes avant le 1er juillet 2019 n'instaure pas un statu quo jusqu'en 2026.

En l'espèce, et comme dit précédemment, VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ n'exerce que la compétence « assainissement non collectif » à titre facultatif, sur l'ensemble de son territoire.

Ses communes membres sont donc parfaitement fondées à mettre en œuvre la minorité de blocage instituée par la loi FERRAND susmentionnée pour s'opposer au transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Il est proposé au conseil de délibérer en faveur d'un report du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté postérieurement au 1er janvier 2020.

Votre délibération pourra ainsi être comptabilisée pour la mise en œuvre de la minorité de blocage décrite plus haut et qui doit, pour ce qui nous concerne, comprendre au moins 5 communes représentant 8 491 habitants.

En l'absence de dispositions législatives ou réglementaires explicitant les modalités de comptabilisation de cette minorité de blocage, il appartiendra à la COMMUNAUTÉ, de délibérer, postérieurement au 1^{er} juillet 2019, pour constater que les conditions de la minorité de blocage sont réunies et que par conséquent, elle ne récupérera pas la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal vote en faveur d'une opposition au transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

➤ **47.19 Marché public : Espace Jeunes**

Monsieur Le Maire rappelle l'assemblée délibérante que suite à la nouvelle DSP lancée par la seule commune de Bourg des Comptes, la gestion de l'espace jeune de Saint-Senoux ne peut pas être y être intégré.

C'est pourquoi il vous est proposé de lancer un appel d'offre pour un marché de prestation de service afin de désigner un prestataire qui prendra en charge pour le compte de la commune, cette mission Espace Jeune. Pour rappel la prestation ALSH (accueil de loisir sans hébergement) devra continuer à être contractualisée avec Bourg des Comptes.

Le projet de consultation vous sera transmis le jour du conseil

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre d'un marché de prestation de service.

➤ **48.19 Marché public : « extension et réaménagement de la boulangerie » : modification lot n°9**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Dans le cadre des résultats de l'appel d'offre du 25/02/2019 la société GB éclairage a été retenue pour le lot n°9 Electricité du marché de travaux « Extension et réaménagement de la boulangerie pour un montant initial du lot de 3 237,45€ HT

Dans le cadre de la préparation du chantier des réajustements de travaux ont ramené le marché à un montant de **2 970,95€ HT,**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ce nouveau montant de marché et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

➤ **49.19 Foncier : Bail les Assois Féés**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Suivant le bail contracté avec les Assois Féés, il devrait être appliqué le palier d'augmentation du bail commercial à partir du 1^{er} juin 2019.

Après délibération et à la majorité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à reporter la prise d'effet de l'augmentation du bail commercial au 1^{er} octobre 2019 par l'émission d'un acte sous seing privé et de signer tout document afférent.

➤ **50.19 Foncier : Bail GAEC**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que :

Les informations relatives à cette délibération vous seront transmises le jour du conseil.

Monsieur Gaétan HAMON a fait part par courrier du 12 mai 2019 de la cessation de son activité au sein du GAEC HAMON et de sa demande de mettre fin au bail du 1^{er} juin 2015 qui le lie à la commune de Saint-SENOUX pour les parcelles (parcelles ZC33, 34 et 40). Dans ce même courrier il demande le transfert de ce bail à Monsieur Philippe HAMON, le GAEC ayant toujours besoin de ces surfaces suite aux investissements mis en place lors de l'arrivée de ce nouvel associé.

Pour rappel, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a accordé le 16 octobre 2014 l'autorisation d'exploiter au GAEC HAMON (HAMON Victor, Philippe, Gaétan et LEMOINE Anne-Marie) sur les terres communales (parcelles ZC33, 34 et 40).

Le conseil municipal du 16/03/2015 avait échelonné l'augmentation du loyer afin de faciliter l'installation de Monsieur Gaétan HAMON en tant que JA (jeune Agriculteur), comme suit :

TABLEAU 2

tarif de base par hectare (indexé tous les ans sur indice de fermage)

1 ^{ère} année	90.00 €
2 ^{ème} année	100.00 €
3 ^{ème} année	110.00 €

A partir de la 4^{ème} année, le tarif en vigueur sera celui déterminé comme suit :

TABLEAU 1

	surface	Tarif par hectare	Loyer *
parcelle ZC 33	1.3790	105.00 €	144.80€
parcelle ZC 34	4.1440	125.00 €	518.00€
parcelle ZC 40	8.5940	125.00 €	1 074.25€

Après délibération et à la majorité, le conseil décide et autorise Monsieur le Maire à procéder et à signer tout acte afférent à :

- Le transfert de bail à HAMON Philippe
- Le maintien de tarification du bail à Monsieur Gaétan HAMON dans les conditions définis jusqu'à la résiliation effective du bail
- L'application de la tarification normale à la date de signature du nouveau bail rural au profit de à Monsieur Philippe HAMON (suivant la grille tarifaire du tableau 1).

➤ **51.19 Communication : PanneauPocket**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

PanneauPocket est un outil de communication pour les communes validé par l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France). La commune rédige des messages de prévention, de risques et d'alerte à la population et les administrés ayant téléchargé l'application (gratuite) les reçoivent sur leur téléphone.

Cette application est gratuite et illimitée pour tous sans exception : les résidents permanents, les visiteurs occasionnels, les touristes, les personnes possédant une résidence secondaire...

L'adhésion de la commune s'élève à 180€ par an.

Cette utilisation annuelle illimitée du système d'alerte et d'information des habitants incluent :

- Un nombre illimité de publication de panneaux
- Une formation téléphonique des collaborateurs
- Une assistance téléphonique permanente
- Un envoi gratuit de documents de communication pour les habitants (pack communication offert)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à valider l'adhésion de la commune à ce service et à signer tout document afférent.

➤ **52.19 Ressources humaines : avancement de grade**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 et 26 mars 2019 dans le cadre de la promotion interne 2019 au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel,

Considérant que l'intéressé a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

En conséquence, il est proposé la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet et la création d'un emploi permanent sur le grade agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Modification du tableau des effectifs :

Services techniques				
GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	0	TC
Agent de maîtrise	C	0	1	TC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois comme présenté et d'inscrire au budget les crédits correspondants. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2019.

➤ **53.19 Dispositif argent de poche 2019**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

En 2019, le dispositif Argent de Poche évolue. Coordonné depuis 2010 par le service Information Jeunesse de VHBC, il sera maintenant financé par Vallons de Haute Bretagne Communauté et animé par les communes.

Le dispositif « Argent de poche » permet aux jeunes mineurs entre 16 ans (+1 jour) et 18 ans (-1 jour) d'acquérir une première expérience professionnelle avant la recherche d'un job d'été. En échange de travaux d'intérêt collectif dans la commune, ils sont rémunérés 120,36 € (base du Smic horaire brut) par Vallons de Haute Bretagne Communauté pour effectuer 3 missions de 4 heures. Les jeunes sont employés comme vacataires et deviennent agents intercommunaux le temps de leurs missions.

La commune de Saint-Senoux bénéficie de 4 chantiers à pourvoir pour 2019.

La signature d'une convention pour 2019 avec VHBC permettra de définir et d'encadrer les modalités d'organisation et de partenariats pour l'organisation du dispositif « Argent de Poche » sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour l'année 2019. La communauté de communes financera les chantiers de 12h (3 missions de 4 heures) rémunérés au SMIC horaire (10.03 brut). Ainsi, pour 12 h de travail réalisé, chaque jeune percevra une rémunération brute de 120.36€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition et décide de permettre au Maire de signer tout document y afférent.

Prochaine réunion de Conseil le 24 juin 2019 à 19h30